

Le 16 juillet 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme des parcours vers l'emploi: une nouvelle étape est franchie

Un parcours cohérent et structuré, un dossier unique, un objectif : remettre davantage de Wallons à l'emploi.

Sur proposition du Ministre de l'Emploi et de la Formation Pierre-Yves Jeholet, le Gouvernement wallon a adopté, en première lecture, l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux parcours vers l'emploi.

Cette nouvelle étape concrétise l'une des réformes majeures de la législature : construire un accompagnement plus structuré, plus cohérent et plus efficace pour permettre à davantage de Wallons de retrouver un emploi durable.

Aujourd'hui, trop de chercheurs d'emploi doivent encore composer avec des dispositifs multiples, des procédures parfois complexes et des intervenants aux règles différentes. Face à ce constat, le Gouvernement wallon fait le choix de simplifier, d'unifier et de mieux coordonner l'action publique.

« Cette réforme poursuit une ambition simple : permettre à chaque chercheur d'emploi de bénéficier de l'accompagnement et des actions les plus pertinents en fonction de sa situation et de ses besoins. Pour y parvenir, nous devons sortir d'une logique de dispositifs dispersés et construire, avec le Forem et les différents opérateurs, un véritable parcours vers l'emploi, adapté à chaque situation et connecté aux besoins réels des entreprises. » souligne le Ministre.

Un parcours vers l'emploi qui débute dès l'inscription et adapté à chaque situation

La réforme repose sur une idée élémentaire : l'inscription comme chercheur d'emploi constitue le point de départ d'un véritable parcours vers l'emploi.

Tous les chercheurs d'emploi seront accompagnés, en fonction de leur niveau d'employabilité évalué en fonction de leurs compétences, leur autonomie et leurs besoins spécifiques.

Certains parcours pourront ainsi s'appuyer davantage sur des interactions numériques, tandis que d'autres privilégieront les échanges avec un conseiller.

Concrètement, dès son inscription au Forem, chaque chercheur d'emploi bénéficiera d'un premier plan d'actions et d'un dossier unique, permettant un meilleur suivi des parcours et une coordination renforcée entre tous les acteurs. Les outils numériques et l'intelligence artificielle seront également mobilisés de manière encadrée afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement et des services proposés. Ils permettront par exemple d'émettre des recommandations personnalisées en matière d'offres de formation ou d'offres d'emploi.

Le parcours du chercheur d'emploi sera construit et adapté au fil du temps tenant compte de l'évolution de ses compétences, de son expérience, de ses besoins et de sa situation.

Dans ce cadre, la réforme consacre pleinement la formation professionnelle comme un levier central du parcours vers l'emploi. Il ne s'agit plus d'envisager la formation comme une réponse isolée ou automatique, mais comme une action ciblée, mobilisée au bon moment, lorsqu'elle permet concrètement de renforcer les compétences du chercheur d'emploi, d'améliorer son employabilité et d'accroître ses perspectives d'insertion durable.

L'employabilité n'est ainsi pas conçue comme une catégorie figée, mais comme un outil d'aide à la décision, régulièrement réévaluée afin d'adapter les réponses tout au long du parcours.

Mieux accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi

La réforme accorde également une attention particulière aux personnes confrontées à des difficultés substantielles en matière d'insertion professionnelle.

Lorsque de telles difficultés sont identifiées, le chercheur d'emploi pourra être reconnu comme présentant une aptitude réduite au travail.

Cette reconnaissance entrainera la mise en place d'un accompagnement spécifique mobilisant les différents acteurs et dispositifs pertinents.

Les Points de Contact Uniques (PCU) constitueront un lieu de proximité privilégié pour ce public.

Le Forem au cœur du dispositif

La réforme confirme le rôle central du Forem comme garant du parcours vers l'emploi.

Le Forem veillera à l'orientation des chercheurs d'emploi, à la cohérence des actions mises en œuvre, et à la mobilisation des solutions et des acteurs les plus adaptés.

Dans ce cadre, les opérateurs de formation et d'insertion conservent un rôle essentiel. Ils interviendront au bon moment en fonction de la réponse qu'ils peuvent apporter dans le parcours du chercheur d'emploi.

En outre, grâce au dossier unique, les échanges d'informations seront facilités afin d'avoir une vue d'ensemble sur les actions et les résultats obtenus par le chercheur d'emploi.

En effet, aujourd'hui, un chercheur d'emploi peut être amené à répéter les mêmes informations auprès de plusieurs intervenants. Demain, grâce au dossier unique, les différents acteurs autorisés disposeront d'une vision commune du parcours, ce qui limitera les démarches administratives et améliorera la coordination de l'accompagnement.

Répondre aux besoins des entreprises

Cette réforme vise également à mieux répondre aux réalités du marché du travail.

Les besoins de recrutement des entreprises, les métiers en pénurie et les opportunités d'emploi seront davantage pris en compte dans la construction des parcours.

Le matching entre les offres d'emploi et les chercheurs d'emploi sera renforcé afin d'améliorer les mises en relation et de favoriser des retours plus rapides sur le marché du travail.

En renforçant le lien entre accompagnement, formation, besoins territoriaux et secteurs en tension, la réforme vise à garantir que les moyens consacrés produisent un impact réel : davantage de chercheurs d'emploi qualifiés pour les fonctions disponibles, davantage d'entreprises soutenues dans leurs recrutements et une meilleure adéquation entre les compétences disponibles en Wallonie et les besoins de son économie.

L'objectif est également de réduire les délais entre l'identification d'un besoin de recrutement et la mise en relation avec des candidats disposant des compétences recherchées.

Le Ministre rappelle que : « *Des milliers d'offres d'emploi restent aujourd'hui à pourvoir en Wallonie. Nous devons mieux connecter les compétences, les formations et les besoins des entreprises. C'est bénéfique pour les chercheurs d'emploi, pour nos entreprises et pour toute l'économie wallonne.* »

Une action publique plus efficace

La réforme instaure également une culture de l'évaluation et des résultats. Les actions menées seront notamment appréciées au regard du taux d'insertion des chercheurs d'emploi, de l'amélioration de leur niveau d'employabilité et de la réponse apportée aux besoins des entreprises. Cette logique se traduira concrètement par une part du financement liées aux résultats obtenus lorsque des missions seront confiées à des tiers, notamment dans le cadre de marchés publics.

L'objectif est de mesurer l'impact des dispositions prises, améliorer ce qui doit l'être et concentrer les moyens sur les actions qui produisent des résultats concrets.

Une réforme au service de l'emploi durable

Avec cet avant-projet d'arrêté, le Gouvernement wallon franchit une nouvelle étape dans la construction d'un système plus structuré, plus cohérent et plus performant.

En plaçant le parcours vers l'emploi au cœur de son action, la Wallonie se donne les moyens de mieux accompagner les chercheurs d'emploi, de répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de l'action publique.

L'objectif visé est une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Plusieurs éléments structurants de cette réforme sont toutefois déjà progressivement mis en œuvre par le Forem.

Le Ministre conclut : « *Cette réforme est avant tout une réforme de l'efficacité. Un accompagnement plus adapté, davantage de coordination et moins de complexité, : voilà comment nous aiderons davantage de Wallons et Wallonnes à retrouver durablement le chemin de l'emploi.* »

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79